



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 560 du 3 septembre 2025**

**Education : programme REP+, projet d'évaluation au lycée général et technologique et évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels »**

[Arrêté du 22 juillet 2025](https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo31/MENE2522757A) relatif à l’inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+ – Modification  
  
BOENJS n° 31 du 21 août 2025  
  
 L’annexe de l’arrêté du 1er août 2018 susvisé est modifiée ainsi qu’il suit par l’entrée en réseau d’éducation prioritaire renforcée de 10 écoles. Le collège tête de réseau, intégrant ces écoles, est indiqué.  
  
  
[Note de service du 25 août 2025](https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523744N) relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique  
  
BOENJS n° 32 du 28 août 2025  
  
La présente note de service précise les contours du projet d’évaluation, mis en place dans tous les lycées généraux et technologiques, organisant le contrôle continu des candidats dits « scolaires » pour le baccalauréat, tel que défini à l’article 1er de l’arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d’organisation du contrôle continu pour l’évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Les candidats dits « individuels » relèvent d’une note de service dédiée. La note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d’organisation du contrôle continu à compter de la session 2022 est abrogée.

# [Note de service du 25 août 2025](https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523743N) relative aux modalités d’évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels » BOENJS n° 32 du 28 août 2025 La présente note de service définit les modalités d’évaluation des enseignements obligatoires et optionnels relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels » aux baccalauréats général et technologique. Elle remplace la note de service du 28 juillet 2021 modifiée (NOR : MENE2121270N) relative aux modalités d’évaluation des candidats au baccalauréat qui a été abrogée, s’agissant des dispositions relatives aux seuls candidats individuels. Les dispositions spécifiques aux candidats individuels, précédemment inscrits sous statut scolaire ou qui envisagent une inscription sous statut scolaire, sont prévues dans la note de service relative aux règles applicables aux situations particulières.